



Règlement intérieur Guyenne HandiNages

Mis à jour le 20 Janvier 2025

Siège social : 20 Rue Pasteur, 33200 BORDEAUX

Mail : guyennehandinages.president@gmail.com.

Préambule

Le présent règlement intérieur précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'association Guyenne HandiNages. Il complète les dispositions des statuts et s'impose à tous les membres de l'association. Toute adhésion implique l'acceptation des dispositions du règlement intérieur.

Le règlement peut être modifié par le Bureau et les modifications sont applicables dès leur publication.

Article 1 – Dispositions générales

Le présent règlement intérieur, établi par le Bureau de l'association, fixe les points non prévus par les statuts, notamment ceux relatifs au fonctionnement pratique des activités.

Ce règlement est :

- Envoyé par mail à tous les membres lors de leur adhésion ou renouvellement.
- Disponible sur le site internet de l'association.

Article 2 – Affiliation

L'association Guyenne HandiNages est affiliée à la Fédération Française Handisport (FFH). À ce titre, elle s'engage à respecter les statuts et règlements de la Fédération ainsi que ceux du Comité Départemental.

Article 3 – Adhésion, cotisation et inscription

3.1 Conditions d'adhésion

Tout nouvel adhérent doit :

- Remplir le formulaire d'inscription.
- Accepter le règlement intérieur et les statuts de l'association.
- Fournir un certificat médical attestant l'aptitude à la pratique des sports proposés si nécessaire.
- Régler la cotisation annuelle.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.



Règlement intérieur Guyenne HandiNages

3.2 Cotisation

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale et est valable pour la saison sportive (15 septembre - 30 juin). Elle inclut la licence FFH et une assurance.

Les nageurs souhaitant uniquement une licence pour la compétition sans participer aux entraînements réguliers devront régler uniquement les frais de licence. Cependant, l'inscription au club dans ce but seul n'est pas autorisée pour bénéficier des remboursements liés aux compétitions.

3.3 Renouvellement d'adhésion

Le renouvellement de l'inscription est un acte volontaire de l'adhérent. Il n'est pas automatique et nécessite le dépôt d'un dossier complet.

Article 4 – Séances d'essai

Toute personne intéressée peut participer à une séance d'essai gratuite, sous réserve de l'autorisation préalable du Bureau.

Conditions :

- Signature d'une décharge de responsabilité avant la séance.
- Toute poursuite de l'activité après la séance d'essai nécessite une adhésion complète.

Pendant la séance d'essai, toute responsabilité en cas d'incident relève de l'assurance personnelle de l'essayant.

Article 5 – Sécurité et responsabilité

5.1 Sécurité lors des activités

- Les activités sont couvertes par l'assurance FFH uniquement durant les créneaux horaires définis.
- L'association décline toute responsabilité pour les incidents survenus hors des activités ou liés à des comportements non conformes au règlement intérieur.

5.2 Responsabilité des mineurs

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. Ces derniers doivent s'assurer de la présence de l'éducateur avant de laisser leur enfant.



Règlement intérieur Guyenne HandiNages

Article 6 – État d'esprit et comportement

L'association promeut des valeurs d'inclusion, de respect et d'éthique sportive. Chaque membre s'engage à adopter un comportement conforme à ces principes :

- Respect des autres membres, des entraîneurs, des arbitres et des adversaires.
- Exclusion immédiate et définitive en cas de propos ou comportements injurieux, racistes, sexistes ou antisportifs.

6.1 Lutte contre le dopage

Le dopage est strictement interdit. Les membres doivent respecter les règles antidopage en vigueur, disponibles sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD).

Article 7 – Hygiène et sécurité

- Une hygiène corporelle minimum et une tenue adaptée sont exigées.
- Toute dégradation volontaire ou accidentelle du matériel devra être remboursée.
- Les membres doivent respecter la charte d'utilisation des équipements municipaux.

Article 8 – Gestion du matériel collectif

Les membres doivent :

- Participer à la mise en place et au rangement des installations.
- Respecter la propreté des lieux de pratique.

Toute anomalie ou problème doit être signalé immédiatement aux responsables.



Règlement intérieur Guyenne HandiNages

Article 9 – Frais et remboursements

9.1 Remboursement des frais

Les frais engagés pour le compte de l'association sont remboursés uniquement s'ils ont été validés au préalable par le Bureau.

Procédure :

- Remplir une fiche de frais disponible auprès du Bureau.
- Joindre les justificatifs originaux dans un délai d'une semaine après la dépense.

9.2 Compétitions et déplacements

- Les frais liés aux compétitions officielles (calendrier FFH) sont pris en charge en partie pour les compétiteurs et accompagnateurs indispensables et entièrement pour les entraîneurs .
- Les compétiteurs doivent contribuer financièrement selon un barème établi (ex. : 5€ pour une journée sans repas, 10€ avec repas, etc.). Le barème sera disponible courant septembre pour la saison à venir.
- Les parents accompagnateurs de mineurs lors des compétitions longues (plus d'une journée) voient leurs frais partiellement pris en charge (CF barème).

Article 10 – Litiges et sanctions

10.1 Procédure en cas de litige

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président de l'association.

10.2 Sanctions

En cas de non-respect du règlement, en fonction de la gravité :

- Avertissement.
- Suspension temporaire.
- Exclusion définitive après délibération du Comité Directeur.

Article 11 – Amendes

Les amendes liées à des infractions ou comportements individuels sont à la charge des licenciés concernés.

Article 12 – Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié par décision du Bureau. Les membres en seront informés par mail et via le site internet de l'association.

Mis à jour à Bordeaux, le 20 Janvier 2025
Stéphanie SMADJA
Présidente de Guyenne HandiNages